

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINGHIN-EN-WEPPE
du Jeudi 21 avril 2016

Etaient présents : M. Mmes CORBILLON Matthieu, OBLED BAUDOUIN Sabine, DEWAILLY Bruno, DEHAESE Gaëlle, CEUGNART Eric, PLAHIERS BURETTE Stéphanie, POTIER Frédéric, BOITEAU DUVIVIER Nadège, LEROY Pierre, BALLOY DEPRICK Perrine, POUILLIER Bernard, PARMENTIER RICHEZ Isabelle, CARTIGNY Pierre-Alexis, CHATELAIN GONZALEZ Danielle, ROLAND Eric, SIMON François-Xavier, BRASME Marie-Laure, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, WIPLIE David, VOLLEZ Michel, CHARLET Lucien, MORTELECQUE Denis, LEPROVOST Jean-Michel.

Excusé : M. PRUVOST Philippe

Avaient donné procuration :

Mme LEFEBVRE Nicole à Mme PARMENTIER Isabelle
M. CARRETTE Jean-François à M. CHARLET Lucien
Mme MUCHEMBLED Hélène à M. VOLLEZ Michel
M. DUTOIT Paul à M. LEPROVOST Jean-Michel
Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence à M. MORTELECQUE Denis

Assistait à la séance : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures, procède à l'appel et vérifie que le quorum est atteint.

M. le Maire souhaite clarifier quelques éléments par rapport à certaines paroles lors du dernier Conseil municipal. Il précise que, comme évoqué lors du dernier Conseil, la location de la salle Descamps avait été faite en toute légalité. Son intervention répond à l'observation de M. DUTOIT au dernier conseil municipal. Il fait tourner aux membres de l'assemblée les papiers justifiant ladite location.

M. le Maire revient ensuite sur le dossier des Adaps afin de confirmer que la société sainghinoise SIBANE avait bien été retenue en toute légalité. Il précise que trois sociétés avaient candidaté entre 10 110 et 12 000 €. Face au coût, la ville avait demandé aux sociétés de proposer une nouvelle offre. La société SIBANE a proposé 4698 €. La société Contrôle G a répondu à 8040 € et la troisième société n'a pas répondu. M. le Maire communique également les dates de réception desdites offres.

M. le Maire rappelle que c'est Mme PLAHIERS qui avait remis en cause la candidature de la société.

M. MORTELECQUE indique que lorsqu'il avait posé la question il ne savait pas le nom de la société retenue et que c'est face à la longueur qu'a mis M. POTIER à répondre qu'il a demandé des précisions. Il se félicite d'ailleurs que ce soit une société sainghinoise qui ait été retenue.

M. MORTELECQUE spécifie que, contrairement à ce qui avait été indiqué lors du dernier Conseil municipal par M. le Maire, il y avait obligation à saisir la commission d'accessibilité pour le dossier des Adaps.

M. MORTELECQUE déplore que la commission d'accessibilité n'ait pas été réunie.

M. le Maire répond que, depuis, la commission a été réunie et invite les membres du Conseil municipal à venir le trouver s'ils ont des questions ou des demandes de précisions.

Il souligne qu'il n'est pas nécessaire de téléphoner à la Préfecture. La Préfecture nous a déclaré que le dossier était parfait et que la volonté de la commune de remédier aux problèmes d'accessibilité en trois ans était indéniable. M. le Maire a dû aller en Préfecture pour assister à la Commission. Le Président a dit que le dossier était d'une grande qualité. Il précise que la plupart des communes prévoient de faire leur accessibilité sur 6 ou 9 ans contre 3 ans pour la ville de Sainghin-en-Weppes.

M. MORTELECQUE explique qu'il avait simplement une incertitude sur le fait que la commission d'accessibilité devait être saisie, car M. le Maire lui avait dit le contraire en Conseil Municipal.

M. Le Maire lui demande de poser les questions en amont avant d'alerter la Préfecture. Les agents des services de la ville n'apprécient pas que certaines démarches pénalisent leur travail.

M. CHARLET indique que, ce que M. MORTELECQUE voulait dire, c'est que tout va mieux lorsqu'on en discute au préalable.

M. LEROY souhaite faire une intervention.

M. le Maire lui répond qu'il lui donnera la parole après.

M. le Maire souhaite ensuite intervenir et s'adresse à M. LEPROVOST. Il désire reparler du coût de la cérémonie des vœux du Maire. Il indique que les chiffres qui ont été communiqués à la presse sont erronés. Il va donner le détail et le faire circuler. Il précise que le film a été réalisé par les élus. Le montant total des vœux 2016 s'est élevé à 5358 €.

	vœux 2016
moquette	329
décorations lumineuses	375
Bières	440
Bulles	252
buffet	2870
fleur	150
personnel	553
sono	389
film projeté	Elus
total	5358
nb de présent	600
coût par convive	8,93

M. le Maire indique également que le fait de faire les vœux dans la Halle 2000 et plus à la salle polyvalente, est un choix qui permet d'accueillir près de 600 personnes.

Mme PLAHIERS rappelle que, sur, les vœux de 2015, on était à près de 13000 € de budget. D'après elle, les vœux 2016 étaient d'un niveau de standing équivalent et ont donc dû coûter la même chose et pense que la partie concert n'a pas été prise en compte. Il faut parler de soirée des vœux.

M. POUILLIER, confirme que, cette année, le groupe s'est produit gratuitement et que l'année dernière l'annulation avait entraîné un surcoût. Mme PLAHIERS rappelle que l'annulation avait coûté 1500 €.

M. le Maire en profite pour remercier le groupe sainghinois les ZOO.

M. le Maire indique qu'il a reçu l'information qu'un troisième groupe d'opposition s'était créé à Sainghin-en-Weppes et que c'est plus clair ainsi.

De même, il a vu dans la presse que les groupes d'opposition commençaient à travailler ensemble et il s'en félicite.

M. le Maire revient sur la réunion qu'il a eue avec M. DUTOIT, M. CHARLET et Mme PLAHIER. Il indique qu'il les a reçus pour mettre en place une façon de travailler et que de son point de vue, les commissions ne servent à rien, qu'il n'y a pas de débat ni de proposition. Il avait donc proposé aux oppositions qu'ils se voient 10 jours avant chaque conseil pour avoir les délibérations et des éclaircissements sur les délibérations. M. CHARLET remarque qu'ils ont refusé car une seule personne par groupe y était conviée.

M. CHARLET indique que pour lui, la transparence est de mettre tout le monde au même niveau d'information. M. le Maire répond que c'était justement l'objet.

M. CHARLET rappelle que la réunion avait initialement pour objet la mise à disposition d'un bureau.

M. le Maire considère que c'est une erreur d'avoir refusé. M. CHARLET indique que d'après lui, c'est une erreur de ne pas tenir de commissions.

M. le Maire précise que la réunion avait pour objet de mettre à disposition un bureau à l'opposition. La loi prévoit que ça soit 4h00 par groupe et qu'il a souhaité mettre à disposition une salle 10h00 par groupe. M. le Maire demande un planning. M. CHARLET répond qu'un planning a été proposé. M. le Maire demande qu'on lui renvoie un planning.

M. MORTELECQUE et M. CHARLET déplorent que jusque-là, ils n'aient pas eu de salle à leur disposition.

M. le Maire informe que le nouveau marché fonctionne très bien à Sainghin. Il félicite les élus qui ont travaillé sur le projet. Un poissonnier est prévu le samedi.

M. POUILLIER fait un appel à tous pour indiquer que si des personnes connaissent des bouchers et des fromagers disponibles, ça serait bien de les contacter.

M. le Maire souhaite également saluer une autre initiative. La fourniture de compost gratuit aux Sainghinois. Il précise qu'il y a plus de 160 Sainghinois qui ont pu en profiter.

Dernière information, M. le Maire fait part à l'assemblée que la date du Conseil municipal a été décalée du 6 avril au 21 avril en raison du fait que les dotations de l'Etat ont été reçues tardivement.

M. le Maire précise que les documents du conseil municipal sont bien envoyés cinq jours francs avant chaque conseil dans le plus strict respect de la légalité.

Le Directeur Général des Services indique qu'il a eu la Préfecture au téléphone qui lui a confirmé que la date du 21 avril ne posait pas de problème pour voter le budget.

M. LEROY intervient. Il rappelle que, depuis le 21 février, ils se sont désolidarisés de leur groupe et souhaite revenir sur un évènement. Il indique qu'un des adjoints, M. CEUGNART, s'est adressé aux agents en disant « ils sont où les clébarts ? ». M. LEROY demande la démission de M. CEUGNART.

Mme BAUDOUIIN prend la parole. Elle indique qu'elle est très contente d'entendre M. LEROY parler de respect. Elle rappelle qu'elle a dû intervenir plusieurs fois auprès de M. LEROY pour calmer le jeu alors qu'il avait un comportement insultant et agressif envers des agents municipaux. Elle procède à la lecture d'un courrier d'un agent à M. le Maire comprenant des propos insultants et montrant le comportement agressif de M. LEROY envers l'agent en question.

M. LEROY indique que ses propos n'étaient pas insultants. Mme BAUDOUIIN rétorque qu'ils n'ont pas la même définition du terme insultant.

M. LEROY souhaite faire circuler une pétition.

M. CEUGNART intervient. Il demande si c'est la position de la troisième opposition ou celle de M. LEROY. Il n'obtient pas de réponse. M. CEUGNART rappelle les faits. Il a utilisé le terme malheureux, certes avec un agent, dans le restaurant scolaire, constatant que, peu d'agents étaient sur place pour l'aider. Il indique que, sa démarche était à l'origine de savoir si les agents avaient besoin d'aide. Il aurait pu utiliser l'expression « il n'y a pas un chat » ou « il n'y a pas un chien » mais il a utilisé des propos

malheureux. Il indique qu'il s'en est expliqué devant tous les agents concernés et s'en est excusé. Il précise que tout se passe très bien avec les agents.

Mme BAUDOUIN indique que les propos ne sont pas revenus en réunion de Comité technique.

Mme BAUDOUIN est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire passe à l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} février 2016.

M. MORTELECQUE souhaite intervenir.

Il indique que le 14 avril 2015, trois noms ont été donnés, contrairement à ce qui est indiqué. M. le Maire lui indique que ça sera rectifié.

M. MORTELECQUE souhaite revenir sur l'intervention de M. CEUGNART sur l'Office Municipal des Sports. Il regrette que M. CEUGNART n'ait pas indiqué que le problème était réglé. M. CEUGNART indique qu'il avait rappelé que le dossier était en avancement et qu'il va d'ailleurs faire partie d'une délibération ce jour.

En page 3, M. MORTELECQUE indique qu'il est stipulé qu'un collectif du Conseil municipal avait demandé la démission du Conseil municipal et qu'il pense qu'il s'agit d'une erreur. L'erreur sera rectifiée.

Il indique que, en page 4, il avait indiqué que la réponse avait été adressée par courrier recommandé et pas par mail.

Il demande également que lorsqu'il est indiqué qu'ils ont eu une salle, ils ont eu effectivement les clés mais que les clés ont été récupérées. La modification sera faite au procès-verbal.

M. MORTELECQUE rappelle qu'il n'avait pas critiqué la société SIBANE.

Mme PLAHIERS indique qu'elle considère que le procès-verbal n'est pas conforme au débat. Elle précise qu'elle avait indiqué que la commune avait un potentiel financier faible et une capacité d'autofinancement négative qui ne permettait pas de faire un emprunt.

Mme PLAHIERS rappelle que lorsqu'il est indiqué qu'elle a demandé à quelle capacité d'emprunt la commune avait droit, elle avait répondu par les éléments évoqués ci-dessus.

Elle indique que, lorsqu'elle avait demandé combien le prestataire était payé, concernant l'AMO assurances, elle avait également demandé quel était le montant des franchises. Elle souhaite se les voir communiquer.

M. SIMON précise qu'il ne peut voter le procès-verbal d'une réunion où il n'était pas présent.

Le procès-verbal est adopté **à la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour – 10 voix contre M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel – Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre – 1 abstention M. SIMON François-Xavier).**

Délibération n°1 : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) Programmation 2016 – Dossier n° 1 : Réhabilitation de la mairie

Monsieur le Maire procède à la présentation de la délibération. Il expose que deux dossiers pouvaient être présentés par ordre de priorité au titre de la programmation Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2016 pour le 15 mars 2016, date impérative : la réhabilitation de la mairie et les travaux d'aménagement du chartil. Aussi, les dossiers de demandes ont été envoyés incomplets en Préfecture avec priorisation de l'opération réhabilitation de la mairie dans l'attente de l'envoi de la délibération du conseil municipal, en accord avec les services préfectoraux.

Le démarrage des travaux pour la réhabilitation de la mairie est prévu pour fin Août 2016 pour une durée de 4 mois. Ils devraient être achevés pour fin d'année 2016.

Le montant estimatif des travaux est de 336 000.00 euros HT, projet subventionnable au titre de la DETR à hauteur de 40 % du montant HT de l'opération.

M. le Maire indique qu'avec les subventions demandées en points 1 et 3, l'opération de réhabilitation de la Mairie sera la moins onéreuse possible.

M. le Maire précise qu'une fois tous les services regroupés dans un même bâtiment, le coût de fonctionnement sera certainement impacté à la baisse.

La délibération est adoptée à **la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour – 11 voix contre M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel – Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre –M. SIMON François-Xavier).**

Délibération n°2 : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) Programmation 2016 – Dossier n° 2 : Travaux d'aménagement du chartil.

Dans le cadre d'un projet global de restructuration des bâtiments communaux et de réaménagement du centre-ville, le chartil fait l'objet d'un projet d'aménagements permettant de le rendre accessible aux administrés, de le rénover et de le mettre en valeur.

Le démarrage des travaux est prévu pour Septembre 2016 pour une durée de 4 mois. Il est prévu qu'ils soient achevés pour la fin de l'année 2016.

Le montant estimatif des travaux est de 63 472,08 euros HT, projet subventionnable au titre de la DETR à hauteur de 40 % du montant HT de l'opération.

M. le Maire indique que le fait que les travaux n'aient pas eu lieu l'année dernière est dû à l'état délabré du bâtiment.

La délibération est adoptée à **la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour – 11 voix contre M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel – Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre –M. SIMON François-Xavier).**

Délibération n°3 : Fonds de soutien à l'investissement public – Réhabilitation de la mairie

Il s'avère que le projet de réhabilitation de la mairie peut être inscrit dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public, au titre de :

• LA PREMIERE ENVELOPPE - LES GRANDS PROJETS D'INVESTISSEMENT :

- Rénovation thermique de bâtiments municipaux vétustes.
- Mise aux normes d'équipements publics (92 200 € HT de mises aux normes PMR pour le seul projet de la Réhabilitation de la Mairie).
- Création de logements sociaux (vente en cours du foncier libéré par le regroupement des services – Projet de construction de 20 logements sociaux planifiés dès 2017).

• LA REDYNAMISATION ET DU DEVELOPPEMENT DES BOURGS-CENTRES :

La commune de Sainghin-en-Weppes compte environ 5600 habitants.

La Mairie est située en plein centre-ville du village qui est construit tout en longueur le long de la route principale.

Avec la ville de Wavrin, la ville de Sainghin fait figure de Bourg-centre dans un territoire des Weppes où elle est entourée de petites communes (Fournes-en-Weppes, Hantay, Herlies, Marquillies, etc...).

Sa gare TER, **troisième gare TER de la Métropole Européenne de Lille** renforce encore ce caractère de bourg-centre.

Le projet de réhabilitation de la mairie correspond à la réalisation d'un « **projet global de développement du territoire** ».

Le montant estimatif des travaux est de 336 000.00 euros HT, projet subventionnable au titre du fonds de soutien à l'investissement public à hauteur de 40 % du montant HT de l'opération.

Mme PLAHIERS demande à combien est estimée la vente du foncier en cours.

M. Le Maire indique que l'estimation des domaines était autour de 320 000 € pour la ferme DELATTRE et les terrains autour.

La délibération est adoptée à **la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour – 11 voix contre M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel – Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre –M. SIMON François-Xavier).**

Délibération n°4 : Demande de subvention au Député au titre de sa réserve parlementaire – Projet de construction d'un city-stade

Monsieur le Maire rappelle que la commune envisage cette année la construction d'un city stade en faveur de nos jeunes sainghinois.

Le montant prévisionnel de cet équipement s'élèverait à 120 000 €.

Pour ce projet d'équipement sportif, la commune peut solliciter une aide financière à hauteur de 15 000 €, au titre de la réserve parlementaire auprès du Député M. HUYGHE Sébastien.

La délibération est adoptée à **l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour – 3 abstentions Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre –M. SIMON François-Xavier).**

Délibération n°5 : Fonds de concours en investissement de la Métropole Européenne de Lille – Création d'un city-stade.

Par délibération n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé d'orienter son intervention en direction des équipements sportifs des communes et syndicats intercommunaux de la Métropole. Il a donc été décidé le principe d'un plan de soutien en investissement aux équipements sportifs en vue de les soutenir financièrement par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création ou de rénovation d'équipements sportifs.

Par courrier en date du 4 février 2016, la commune a fait part à la MEL de son projet de création de city-stade en vue de l'octroi d'une subvention dans le cadre des contrats co-développement.

Les services de la MEL ont répondu par courrier du 3 mars 2016 que le projet pouvait s'inscrire dans le cadre du plan de soutien aux équipements sportifs et invite la commune à déposer un dossier de demande, conforme aux dispositions de la délibération cité ci-dessus et à l'article 3. de la convention type.

Cette convention définira les conditions de versement du fonds de concours en investissement, attribué par la MEL à la commune.

Le montant de ce fonds de concours serait fixé à 30 % de la dépense. Le montant prévisionnel des travaux du city-stade s'élèverait à 120 000 €.

La délibération est adoptée à **l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour – 3 abstentions Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre –M. SIMON François-Xavier).**

Délibération n°6 : Adoption du compte de gestion de la Trésorière

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de valider la concordance entre les comptes de la trésorière et les comptes de la commune.

La délibération est adoptée à **l'unanimité des membres présents.**

Délibération n°7 : Adoption du compte administratif.

M. le Maire indique qu'un président doit être élu pour présider la séance du vote du Compte administratif. M. POULLIER est élu à l'unanimité et présente le compte administratif.

Au niveau du budget de fonctionnement, il est noté que :

Le total des dépenses de gestion courante n'a augmenté que de 1,55 % / 2014 62161€
C'est grâce à l'effort de tous et aux mesures d'économies mises en place.

Le rapport KPMG prévoyait la faillite de la commune en 2016 si les recettes stagnaient et si les dépenses continuaient à augmenter au rythme des années précédentes.

Heureusement, les dotations ont moins baissé que prévu et les mesures d'économie mises en place commencent à porter leurs fruits.

- 3500 € d'augmentation des frais de personnel en 2015 alors qu'ils ont augmenté de 83000 € / an entre 2000 et 2014
- 5000 € d'économie sur les primes d'assurance. Moins cher et mieux garanti
- Passation d'un marché pour le chauffage qui réduira notre facture de 36000 € dès l'année 2016
- Idem pour l'électricité qui devrait nous faire économiser 10 % de nos dépenses soit 12000 €

Au niveau de l'investissement, nous avons investi plus qu'en 2014 mais moins que prévu au budget.

Plusieurs facteurs nous ont conduit à prendre cette décision.

- 1) La mise aux normes de nos bâtiments communaux afin que les personnes à mobilité réduite puissent y accéder confortablement devra être terminée pour fin 2018.

Rien n'ayant été véritablement anticipé, nous allons devoir débloquer un budget d'environ 400000 €

- 2) La réhabilitation du Chartil. Suite à l'étude réalisée, de nouvelles contraintes se sont présentées et le devis proposé était du double du montant prévu au budget car son état de vétusté est en réalité plus dégradé que prévu.
- 3) Enfin, des mises aux normes et des mises en conformité de bâtiments qui ont dû être réalisées en urgence afin de les sécuriser ainsi que leurs utilisateurs.

2016 sera l'année du rattrapage et de nombreux investissements seront réalisés.

La commune continuera en 2016 à ne pas augmenter la part communale des impôts fonciers et d'habitation. Il sera proposé lors de la présentation du budget 2016 de virer 300000 € de la section fonctionnement à la section Investissement.

M. POULLIER demande d'approuver le compte administratif 2015, lequel peut se résumer de la manière suivante :

		Dépenses	Recettes
	Section de fonctionnement	4 369 260,45 €	4 756 728,05 €
	Section d'investissement	468 440,07 €	1 368 496,24 €
Résultat cumulé	Total cumulé	4 837 700,52 €	6 125 224,29 €

M. MORTELECQUE souhaite intervenir. Il indique que lors du ROB, M. POUILLIER avait alerté sur la baisse catastrophique des dotations.

Il fait remarquer que les assurances étaient déjà antérieurement sous la barre des 20 000 € et qu'il n'y a donc pas eu d'économies.

M. CHARLET demande si les versements à des organismes de formation concernent le personnel municipal. M. POUILLIER acquiesce. M. CHARLET demande alors s'il n'y a pas eu de formation en 2015.

Mme BAUDOUIN répond qu'en 2015, les formations effectuées l'étaient par le CNFPT. Mme PLAHIERS fait remarquer qu'on aurait pu alors former un agent pour l'urbanisme.

M. MORTELECQUE indique que plus de 600 000 € avaient été budgétisés pour la salle des fêtes et que rien n'a été dépensé.

Mme PLAHIERS intervient. Elle indique que l'excédent des prédécesseurs permet de fonctionner. M. POUILLIER lui répond qu'elle confond fonctionnement et investissement.

Mme PLAHIERS indique qu'on voit qu'on externalise beaucoup de choses, car le poste prestations de services a augmenté.

Elle indique que les économies tant annoncées ne sont pas visibles sur le compte administratif.

M. MORTELECQUE indique le montant de l'excédent d'investissement. M. POUILLIER confirme car il n'y a pas eu d'argent dépensé.

Mme PLAHIERS demande à quoi correspond le compte 617. M. POUILLIER lui répond que c'est 10 000 €, notamment 10 000 € de rémunération du cabinet KPMG.

M. le Maire quitte la séance. Le compte administratif est mis au vote.

La délibération est adoptée à **la majorité des suffrages exprimés (16 voix pour – 11 voix contre M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel – Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre –M. SIMON François-Xavier).**

Délibération n°8 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

M. le Maire reprend la Présidence de la séance.

M. le Maire procède à la présentation de l'affectation du résultat.

M. MORTELECQUE demande la raison pour laquelle l'argent n'est pas mis en réserve dans la mesure où le besoin de financement de la section d'investissement est nul.

M. le Maire lui indique que ça sera développé après lors de la présentation du budget primitif. C'est le même principe que l'année précédente qui est adopté.

La délibération est adoptée à **la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour – 8 abstentions M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel – 3 voix contre Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre –M. SIMON François-Xavier).**

Délibération n°9 : Vote des taux des taxes directes locales 2016

M. le Maire présente la délibération et se félicite qu'il soit possible une année encore de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les maintenir aux taux fixés de 2015, soit pour mémoire :

- Taxe d'habitation 25.99 %
- Taxe foncière propriété bâtie 24.40 %
- Taxe foncière propriété non bâtie 73.61 %

La délibération est adoptée à **l'unanimité des membres présents.**

Délibération n°10 – Budget primitif 2016

M. le Maire laisse la parole à l'adjoint aux finances.

M. POULLIER procède à la présentation du budget primitif. Face à un budget contraint et incertain au niveau des recettes de fonctionnement, il est proposé de se conformer aux orientations générales présentées lors du ROB de février dernier, à savoir :

- PAS D'AUGMENTATION D'IMPOTS EN 2016

- Recherche d'une optimisation des recettes de régies communales
- Maîtrise des dépenses de personnel (augmentation du point d'indice depuis le ROB)
- Optimisation maximale des charges à caractère général via notamment à la passation d'appels d'offres systématiques.

Les orientations de la section d'investissement :

- L'accent sera mis en 2016 sur les écoles avec la réhabilitation des écoles élémentaires pour un montant de 388000 €.
- La pose de nouvelles fenêtres et d'une porte à l'école du centre : 22000 €
- L'achat de classe informatique : 25000 €
- La création d'un RAM : 250000 €
- Plateau multisports : 120000 €
- Réhabilitation de la mairie : 400000 €
- Finir la salle Descamps : 80000 €
- Rénover le Chartil : 62000 €
- Rénover le beffroi de l'église : 18000 €

Les investissements, en ce qui concerne le RAM, ne s'opéreront qu'à condition que les subventions correspondantes attendues soient confirmées.

TOTAL des dépenses d'investissement prévues en 2016 : 1480285 €

- Le financement de ces investissements s'opérera grâce à 300000 € qu'il est proposé de virer de la section fonctionnement à la section Investissement
- Le solde grâce à l'excédent de notre budget investissement.

M. POULLIER indique que 80 % du budget du RAM peut être réalisé par la CAF et que bien entendu, c'est une condition nécessaire à la réhabilitation.

M. POULLIER indique que si nous n'obtenons pas la subvention, le RAM s'installera ailleurs.

M. CHARLET demande la raison pour laquelle on a réduit la présence de Wepp'iti, pour recruter quelqu'un sur un mi-temps.

M. le Maire répond que, pour moins cher que ce que nous coûte Wepp'iti, nous aurons une personne pour quatre demi-journées par semaine contre une actuellement.

M. SIMON demande ce qu'il reste à payer sur la salle DESCAMPS. Il lui est répondu qu'il s'agit de payer le solde des travaux.

Mme PLAHIERS souhaite poser une question. Elle indique qu'il y a eu 60 800 € inscrit concernant des véhicules. M. POULLIER lui répond qu'il s'agit des achats d'un véhicule de police, d'une nouvelle navette et d'une camionnette pour les services techniques.

Mme PLAHIERS demande à quoi correspondent les dépenses informatiques. M. POULLIER lui répond qu'il s'agit de l'achat d'une classe informatique (20 000 € HT) pour les écoles et de tablettes (3396 € HT) pour les écoles maternelles, ainsi que de matériel informatique pour la Mairie dans le cadre de la restructuration des bureaux. Les montants sont indicatifs.

M. MORTELECQUE intervient. Il indique que, concernant les dotations, on a parlé lors du ROB de la DGF uniquement et qu'on a oublié de parler de la DSR. Il fait remarquer que la baisse de la DGF a été en partie comblée par l'augmentation de la DSR.

M. MORTELECQUE stipule que, concernant les impôts et taxes, le montant lui paraît faible.

M. MORTELECQUE indique qu'il y a moins d'argent en recettes de prestations de services alors qu'on constate sur le budget – 37 000 € sur ce chapitre alors que M. POULLIER avait indiqué lors du ROB que les recettes seraient optimisées.

Le Directeur Général des Services précise que ce sont des subventions de la CAF qui étaient imputées sur le compte 7066 et qui sont maintenant imputées sur le compte 7478.

M. MORTELECQUE demande où sont les économies sur la restauration scolaire.

M. POULLIER répond que ce sont les charges à caractère général qui sont impactées mais qu'il y a aussi une économie sur le personnel. Il affirme que le global des économies est bien de 90 000 €. Les éléments seront transmis à M. MORTELECQUE.

M. MORTELECQUE fait remarquer que, par rapport au fait qu'on ait passé un nouveau marché électricité et annoncé des économies de 10 % il ne voit pas de baisse de la dépense.

M. POULLIER lui répond que le poste électricité fluctue en fonction de la consommation. Le marché a pour objectif de baisser la facture de 10 % à consommation identique.

M. CHARLET indique que le personnel administratif est passé de 12 à 14 entre 2014 et aujourd'hui, quand le nombre d'agents techniques a fortement baissé.

M. CHARLET complète en disant qu'il n'y a que peu de formations réalisées. Le Directeur Général des Services assure M. CHARLET qu'il n'y a jamais eu autant de formation pour les agents. Il indique que les chiffres seront communiqués au prochain Conseil municipal.

Mme PLAHIERS demande ce qui est inscrit au 752. M. POULLIER lui répond qu'il s'agit des locations de salles.

M. CHARLET intervient pour indiquer que des travailleurs handicapés qui intervenaient sur les espaces verts n'ont plus le marché et qu'il le déplore, surtout que ça ne rapporte rien et que l'entreprise a finalement sous-traité à la société MALECOT (ancien cocontractant de la commune).

M. le Maire indique qu'il y a eu une consultation de réalisée, que c'est la société Pinson Paysage qui avait été retenue et qu'elle a fait le choix par la suite de sous-traiter à la société MALECOT.

M. le Maire indique que c'est le moins cher qui a été retenu.

M. MORTELECQUE rappelle que M. POULLIER avait indiqué que l'ancien marché était compétitif. M. POTIER indique qu'un marché a été passé une fois l'ancien marché terminé et que c'est le meilleur qui a été retenu.

M. SIMON demande si on est tenu de prendre le mieux disant. M. POTIER répond qu'il y a des critères de prix et de valeur technique qui sont fixés et que c'est bien le mieux disant qui est retenu.

M. SIMON demande si on est allé voir le travail réalisé dans la ZAC de la Sablonnière.

M. le Maire indique qu'ils sont conscients du problème et que ça devrait maintenant être résolu depuis que c'est sous-traité.

M. LEROY précise qu'il n'a pas vu d'amélioration. M. SIMON fait remarquer que, la dernière fois que l'entreprise est intervenue, c'était une catastrophe.

M. le Maire clôt le débat en disant que puisque Malecot convenait maintenant, tout est pour le mieux.

M. CHARLET demande si on ne pourrait pas résilier le marché. M. le Maire rétorque que le marché est conclu pour trois ans.

Mme PLAHIERS demande à quoi correspond le compte 6088. M. POULLIER lui répond qu'il s'agit de remboursement des assurances suite aux sinistres qu'il y a eus dans les salles.

Mme PLAHIERS demande ce qu'est l'assurance dommages construction. Il lui est répondu qu'il s'agit de l'assurance des travaux de la Mairie.

M. le Maire lui indique qu'il y a eu une séparation du compte au niveau des assurances dans le budget.

Mme PLAHIERS indique qu'en assurance on est à 32500 €.

M. POULLIER lui indique qu'on est à ça, moins 15000 € d'assurances dommages ouvrage, soit 17500 €.

Mme PLAHIERS demande ce qu'il y a dans le compte études et recherches. M. POULLIER lui répond qu'il s'agit de diagnostics de performance énergétique, ainsi que de diagnostics amiante.

Mme PLAHIERS demande à quoi correspond le compte 6226.

M. POULLIER lui répond qu'il s'agit de l'AMO éclairage public et du suivi du marché de chauffage.

Après ces échanges, il est proposé ensuite de voter le budget comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 4 686 649,46 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 480 285,44 €

La délibération est adoptée à **la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour – 8 abstentions M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel – 3 voix contre Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre –M. SIMON François-Xavier).**

Délibération n° 11 : Bilan des acquisitions et cessions – Exercice 2015

L'article L2241-1, 2 du CGCT stipule que « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Le bilan pour l'année 2015 se présente comme suit :

Désignation	Localisation	Identité du cédant	Nature de l'acte	Prix
AH651 (ancien n° AH283- Logement Ecole Marie-Curie)	11bis rue de l'Egalité	Commune	Notarial	163 500 €

La délibération est adoptée à **l'unanimité des membres présents.**

Délibération n°12 : Cession de matériel communal

M. le Maire indique qu'il y a sept véhicules communaux non roulant. Il précise qu'il vaut mieux les vendre plutôt que de créer un cimetière automobile.

M. DEWAILLY précise que ces véhicules non roulant étaient assurés.

Mme PLAHIERS indique qu'on a déjà cédé des malles du CCAS à la ville de La Bassée, elle indique qu'on a vendu une remorque à une personne de la ville de Fretin. Elle indique qu'on a signé une convention l'année dernière pour l'adhésion au service web enchère et que le service a coûté pas loin de 900 €. Elle précise qu'elle avait réalisé l'inventaire du patrimoine mobilier à vendre avec la Directrice des services techniques. Elle indique qu'avec la plateforme Web enchères, le bien était mis en ligne et que tout le monde pouvait aller voir dessus en toute transparence.

Mme PLAHIERS précise qu'il y avait la possibilité de mettre en vente des biens immobiliers et que ça aurait évité des suspicions. Elle demande pourquoi le service n'est pas utilisé. M. POULLIER lui indique que tous les véhicules sont sur Web enchères.

M. POULLIER demande comment on pourrait vendre sur Web enchères des biens immobiliers à des bailleurs.

Mme PLAHIERS indique également qu'elle est allée voir si le rapport KPMG était en ligne et fait remarquer que le rapport en ligne était celui d'août 2015 et que le rapport date de septembre 2015. M. le Maire répond qu'il sera vérifié si le bon rapport est en ligne.

M. le Maire précise que la commune a mis en vente du matériel communal, et notamment un tracteur Deutz Fahr, immatriculé AZ-582-JD avec chargeur godet fourche palette et contre poids, et d'un véhicule Peugeot Partner immatriculé 2656 XW 59. Il est proposé de céder en l'état l'ensemble du matériel, à la Société « EARL Fréaux Frères » sise à Sainghin-en-Weppes 30 Ruelle de la Plate Voie pour un montant de 6 000.00 € TTC

La délibération est adoptée à **la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour – 11 voix contre M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel – Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre –M. SIMON François-Xavier).**

Délibération n°13 : Office de Tourisme des communes du Pays des Weppes – Convention intercommunale d'objectifs et de moyens – Subvention 2016

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention intercommunale d'objectifs et de moyens pour l'année 2016, ainsi que le montant de la subvention de la commune alloué à l'Office de Tourisme des communes du Pays des Weppes. Pour les communes intégrées à la MEL, les subventions pour l'année 2016 sont composées de 28 % de la subvention annuelle et des recettes de la Taxe de séjour, sur la base de la subvention versée en 2014 à l'Office de Tourisme. Le montant de la subvention de la commune pour l'année 2016 est fixé à 339 €.

La délibération est adoptée **à l'unanimité des membres présents.**

Délibération n°14 : Fixation de la subvention de fonctionnement des écoles publiques – Année scolaire 2016/2017

M. le Maire expose que les conseillers ont à se prononcer sur l'attribution de la subvention de fonctionnement aux écoles publiques de Sainghin-en-Weppes (Ecoles Marie-Curie, Brassens, Allende et du Centre) en tenant compte des effectifs des enfants scolarisés et passe la parole à Mme BALLOY, Conseillère déléguée aux écoles.

Comme annoncé par Monsieur le Maire lors du premier conseil municipal, l'objectif du mandat est de considérer l'ensemble des enfants de la commune de façon juste et équitable.

Il est donc proposé de voter le budget pour l'année scolaires 2016/2017 à l'identique de l'année précédente.

Il n'y a pas eu de demandes particulières de la part des directrices d'école concernant celui-ci pour l'augmenter ou même le diminuer.

La volonté de la municipalité est de conserver la gratuité de l'école pour tous les enfants du public.

C'est pourquoi, à ce budget que les membres du conseil vont voter aujourd'hui, il est ajouté le financement pour le transport d'une sortie scolaire par enfant.

A ce budget de 40,80 euros qui est distribué aux 496 élèves sainghinois comme aux extérieurs, soit une somme de 20 236,80 euros, il faut y ajouter l'ensemble des coûts réels de fonctionnement à charge de la commune qui sont : chauffage – eau – électricité - pharmacie – frais de télécommunication – assurances - vérification sécurité incendie - photocopieurs - agents d'entretien, les agents des services techniques, ainsi que le coût des 7 ATSEM (soit 1 par classe maternelle).

Ce qui revient à dire que le coût pour un élève de primaire est donc au total de plus de 367 euros et pour un élève de maternelle de près de 1000 euros.

Pour l'ensemble des écoles publiques de la commune, la municipalité mettra cette année un budget de près de 300 000 euros.

En plus de ces 300.000 euros, le conseil municipal vient de voter dans le budget primitif des investissements à hauteur de 50.000 euros, à savoir la réfection des menuiseries à l'arrière des bâtiments de l'école du centre, le remplacement d'une porte de secours donnant sur le parking et l'achat d'une classe informatique, 30 postes fixes ainsi que 8 tablettes tactiles pour l'école Allende et 8 tablettes tactiles pour l'école du centre, pour un budget avoisinant les 25.000 euros.

La délibération est mise au vote et elle est adoptée à **la majorité des suffrages exprimés** (17 voix pour – 11 voix contre M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel, Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre –M. SIMON François-Xavier).

Délibération n°15 : Fixation de la participation communale – Année scolaire 2016/2017 – Convention Ecole privée

Mme BALLOY reprend la parole pour présenter cette délibération. Les établissements privés ont l'obligation de passer avec la collectivité des contrats d'association conformément à l'article L 442-5 du code de l'Education.

Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charges dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public.

En application des textes réglementaires, la commune où siège l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les enfants domiciliés sur la commune, de manière obligatoire pour les classes élémentaires et facultatives pour les classes maternelles.

Il s'agit ici de réactualiser la convention existante entre la commune et l'école Sainte-Marie datant du 21 mars 1988.

Aujourd'hui, il est ajouté la prise en charge des maternelles sainghinois ; pas dans les mêmes conditions que ceux de nos écoles publiques car il est pris comme référence le forfait des élémentaires (367,95 euros au lieu de près de 1000 euros). Suite à de nombreuses concertations avec l'OGEC (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques), la municipalité a trouvé un consensus afin de ne pas trop impacter le budget communal de fonctionnement.

Ce qui fera :

$$\begin{array}{r} 367.95 \times \text{approximativement } 45 \text{ maternelles} = 16557.75 \\ 367.95 \times \text{approximativement } 85 \text{ primaires} = \underline{31275.75} \\ \hline 47833.50 \end{array}$$

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal comme détaillé lors de la délibération précédente.

Le forfait par élève est égal au coût par élève élémentaire constaté dans les écoles publiques de Sainghin-en-Weppes.

En aucun cas, comme le stipule la convention le forfait communal accordé à l'école privée n'excèdera celui de l'école publique, interdit par la loi.

Pour l'année en cours (2016), il est de 367,95 euros pour les élèves des classes élémentaires, calcul effectué selon la méthode indicative jointe à la délibération.

Le conseil propose qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, la commune de Sainghin-en-Weppes financera les élèves sainghinois des classes maternelles de l'école Sainte-Marie à hauteur du financement des élèves des classes élémentaires publiques (367,95 euros pour l'année 2016 par exemple).

En signant cette convention, on mettra fin à cette discrimination privé/public et la commune ne fera plus partie des 6 dernières villes du diocèse qui manquent à leurs obligations.

La municipalité considère que l'école privée remplit une mission de service public dans le sens où la commune ne serait pas capable d'accueillir au sein de ses bâtiments les 130 enfants sainghinois de l'école Sainte-Marie.

S'ils n'étaient pas pris en charge par l'école Sainte-Marie, la municipalité serait dans l'obligation de construire une nouvelle école ou cinq nouvelles salles de classe et le coût ne serait plus seulement un coût de fonctionnement mais un important coût d'investissement.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au 1^{er} janvier, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au 15 janvier.

Ces dispositions resteront fixes durant les trois premières années d'exécution de la convention. Elles seront revues pour la quatrième année d'exécution et cette révision donnera lieu à la conclusion d'un avenant qui prendra en compte les nouvelles dispositions décidées par les parties à la convention. Cet avenant devra être validé par le conseil municipal.

Cette convention est établie pour une durée de 6 ans.

M. MORTELECQUE intervient. Il indique que lors d'une dernière commission jeunesse avait été évoquée la prise en charge des vacances de classe de neige pour les élèves de l'école privée. Il indique qu'il y avait d'ailleurs un membre de la majorité qui y était opposé. M. MORTELECQUE fait remarquer que de toute façon c'est maintenant chose faite. M. MORTELECQUE demande qu'on retire le ski du calcul. M. le Maire indique que le ski fait partie des éléments obligatoires à prendre en compte.

M. MORTELECQUE indique que c'est un choix d'aller dans les écoles privées et qu'il faut qu'ils assument.

La délibération est adoptée à **la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour – 11 voix contre M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel, Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre –M. SIMON François-Xavier).**

Délibération n°16 : Modification d'un temps de travail d'un poste

Il est proposé de supprimer à compter du 1^{er} mai 2016, un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour les nécessité de service et de créer à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour la nécessité de service.

La délibération est adoptée **à l'unanimité des membres présents.**

Délibération n°17 : Création d'un emploi permanent : Animatrice Relais Assistantes Maternelles – Catégorie B

M. le Maire indique qu'actuellement, l'association Wepp'iti est présente une demi-journée par semaine. M. le Maire remercie le travail de l'association des Chtites Crapules. Il indique que, par rapport à cette association, suite à la non décision du Département de prendre position, la ville a décidé de créer un service communal.

M. le Maire indique qu'il y aura une ouverture en septembre et qu'il espère que l'aile de la ferme DELATTRE pourra être réhabilité pour accueillir le RAM et recevoir un

accord de la part de la CAF quant à son financement à 80%. Il précise que le montant estimé est celui-là car le bâtiment est en extrêmement mauvais état.

M. le Maire garantit que le poste coûtera moins cher que ce qu'on donnait à l'association Wepp'iti alors que Wepp'iti n'est présente qu'une demi-journée contre quatre pour le futur RAM.

M. le Maire précise qu'en plus le RAM Wepp'iti intervenait l'après-midi, ce qui est un très mauvais créneau pour les assistantes maternelles car les enfants font la sieste.

Il est donc proposé la création d'un emploi permanent d'animatrice Relais Assistantes Maternelles, à temps non-complet (17h30). A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux grades d'Educateur de jeunes enfants, du cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants Territoriaux.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Information des parents et des professionnels de la petite enfance.
- Offre d'un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.
- Evaluation des actions mises en place.
- Promotion des actions du relais.
- Gestion de l'équipement.
- Participation à la gestion administrative et budgétaire du RAM.
- Elaboration du projet de fonctionnement

Monsieur le Maire sera chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

La délibération est adoptée à **la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour – 8 abstentions M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel, 3 voix contre Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre – M. SIMON François-Xavier).**

Délibération n°18 : Mise en place du régime indemnitaire – filière médico-sociale
Monsieur le Maire propose la mise en place d'une **indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS), pour les agents titulaires et non titulaires, occupant le grade d'éducateur de jeunes enfants**, pour la filière médico-sociale.

Le montant moyen annuel de l'IFRSTS sera calculé sur la base d'un montant de référence annuel affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 7

	IFRSTS	
	Coefficient	Montant de référence annuel
Educateur de jeunes enfants	7	950 €

La délibération est adoptée à **la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour – 8 abstentions M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel, 3 voix contre Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre – M. SIMON François-Xavier).**

Délibération n°19 : Mise en place de l'entretien professionnel

M. le Maire indique que ce sujet a été débattu en comité technique cet après-midi et que le CT a délibéré à l'unanimité sur ce point.

Il est donc proposé la mise en place de l'entretien professionnel pour les fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public recrutés sur emplois permanents par contrat à durée déterminée de plus d'un an.

Les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire et des agents contractuels de droit public au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La délibération est adoptée **à l'unanimité des membres présents.**

Délibération n°20 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

M. le Maire indique que ce sujet a longuement été débattu dans l'après-midi avec le comité technique. Il précise que le régime indemnitaire actuel sera abrogé fin décembre et qu'il faut mettre en place le RIFSEPP avant la fin d'année. Il présente ensuite le dispositif du nouveau régime indemnitaire.

M. le Maire précise que, si on la passe ce jour, c'est parce que, la Trésorière, à juste titre, a fait des retenues sur salaire sur les primes de trois agents. C'est notamment pour cette raison que la délibération est présentée ce jour.

A compter du 1^{er} juillet 2016, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEPP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité de, fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

La délibération est adoptée à **la majorité des suffrages exprimés (19 voix pour – 9 abstentions M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre –M. SIMON François-Xavier).**

Délibération n°21 : Convention de gestion CNP assurances protection sociale statutaire

La commune souscrit depuis quelques années un contrat auprès de CNP Assurances, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire de son personnel territorial. Il est proposé à l'assemblée de reconduire pour l'année 2016 cette convention de gestion annexée à la délibération avec le cdg59 pour les contrats de prévoyance souscrits auprès de CNP Assurances.

La délibération est adoptée à **la majorité des suffrages exprimés (25 voix pour – 3 abstentions Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre – M. SIMON François-Xavier).**

Délibération n°22 : Mise en œuvre d'un contrat groupe d'assurance statutaire

Aux termes de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de donner mandat au CdG59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La délibération est adoptée à **la majorité des suffrages exprimés (25 voix pour – 3 abstentions Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre –M. SIMON François-Xavier).**

Délibération n°23 : Convention de transaction

M. POTIER procède à la présentation de la délibération.

Un administré a déposé une déclaration préalable aux fins d'extension de son habitation le 11 juillet 2015 (DP n° 059 524 15 B0030). La Mairie lui a délivré un arrêté de non opposition à déclaration préalable en date du 28 juillet 2015. Il s'est avéré que la déclaration préalable accordée par la Mairie l'a été en méconnaissance de certaines dispositions relatives au droit de l'urbanisme. Cette déclaration aurait donc dû faire l'objet d'un refus par la ville. Vu l'erreur d'instruction commise par la commune et le préjudice subi par l'intéressé suite au commencement de ses travaux d'extension qu'il a dû démonter, il est proposé de verser à l'administré la somme de 2 584,27 € TTC correspondant au coût des matériaux perdus. Une proposition de transaction amiable de la ville a été acceptée par l'administré en vue de mettre définitivement un terme au litige les opposant au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

M. LEPROVOST indique que c'est la mairie qui a fait l'erreur alors pourquoi ça serait aux administrés de payer.

Mme PLAHIERS indique qu'on aurait pu adhérer à un service de mutualisation à compter du 1^{er} juillet dernier. Le problème n'aurait pas dû se produire et que ce n'est pas aux Sainghinois avec leurs impôts de payer ce préjudice.

M. POUILLIER indique que puisqu'on a économisé l'argent le temps du recrutement, on retombe peut-être sur nos pieds.

Mme PLAHIERS rappelle qu'au 1^{er} février 2016, M. MORTELECQUE avait demandé si nous étions assurés. Elle précise que la réponse n'avait pas été donnée mais que ce n'est manifestement pas le cas.

M. le Maire lui répond que nous ne pouvons pas être assurés pour ce genre de chose, que ce n'est pas ça qui peut être assuré.

Le Directeur Général des Services confirme que nous sommes bien assurés pour les dommages relatifs à l'activité de l'agent occupant le poste à l'urbanisme

La délibération est adoptée à **la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour – 11 voix contre M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre –M. SIMON François-Xavier).**

Délibération n°24 : Transfert de la compétence « Cours d'eau et canaux domaniaux » à la Métropole Européenne de Lille

Vu la délibération n°15C 1463 du 18 décembre 2015 votée par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille décidant la prise de compétence « Cours d'eau et canaux domaniaux »,

Il est proposé le transfert de la compétence « cours d'eau et canaux domaniaux », à la Métropole Européenne de Lille. Le transfert sera effectif dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir.

Il est approuvé dans les mêmes termes la délibération n° 15 C1463 votée par le conseil de la Métropole Européenne de Lille le 18 décembre 2015.

La délibération est adoptée **à l'unanimité des membres présents**.

Délibération n°25 : Répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers municipaux d'opposition dans le bulletin d'information générale de la ville

Vu la délibération n°19 du 14 avril 2015 portant fixation de l'espace d'expression de 1100 caractères aux deux groupes politiques minoritaires dans un espace intitulé « tribune libre » dans le journal d'information trimestrielle à destination de la population,

Attendu qu'un 3^{ème} groupe d'élus d'opposition s'est déclaré en date du 20 février 2016, Considérant la nécessité de redéfinir cet espace d'expression dans le journal d'information trimestrielle,

Il est proposé de réserver à chaque groupe politique un espace de 700 caractères maximum dans l'espace « tribune libre » du journal d'information trimestrielle et de modifier le règlement intérieur du conseil municipal en conséquence.

M. SIMON fait remarquer qu'il y aurait fallu qu'il y ait 733 caractères (1200/3). M. le Maire répond qu'ils seront tolérants s'il y a une tribune qui arrive à 733 caractères. Il indique que l'écart de 33 est dû à la nécessité de laisser un espace de couleur distincte entre les trois espaces réservés aux oppositions.

M. CHARLET indique que certains élus n'ont pas été conviés à porter les invitations du voyage des aînés comme auparavant. Il dit qu'il s'agit de discrimination. Il y aurait eu un seul groupe d'opposition qui aurait été mis dans la boucle.

M. SIMON demande une double page réservée à l'expression des élus d'opposition.

M. le Maire répond que le trimestriel est une dépense publique et qu'il y a des informations importantes à faire passer dans la ville. M. SIMON rétorque que dans tous les cas, c'est le même prix qui est payé. M. le Maire répond qu'il y a trop d'informations à communiquer aux administrés.

M. MORTELECQUE demande pourquoi, dans le dernier, il y avait deux encarts et pas trois. M. le Maire précise que c'est parce que la délibération n'avait pas été votée.

La délibération est adoptée à **la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour – 8 voix contre M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, 3 voix abstentions Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre –M. SIMON François-Xavier).**

Délibération n°26 : Tarifications des occupations de salles communales à titre exclusif par les associations

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les associations bénéficiaires de mises à disposition de salle à leur usage exclusif devraient participer aux frais de fonctionnement engendrés par leurs activités.

Il propose au Conseil municipal d'accepter ce principe et de déterminer le tarif d'occupation tel que décrit ci-dessous.

Le montant de la participation des associations concernées s'élèverait à 50% des frais de fonctionnement supportés par la ville (entretien des locaux, énergie, eau, interventions des services techniques de la ville, assurance, vérifications périodiques, alarmes, sécurité incendie).

Afin de permettre aux associations de prendre en considération ce montant dans leur fonctionnement, il est proposé que ce montant soit abaissé à 30% des charges pour l'année 2016, 40% pour l'année 2017 et 50 % pour les années suivantes.

A ce montant s'appliquera une déduction en fonction du nombre d'adhérents sainghinois des associations comme décrit dans le tableau ci-dessous :

Nombre d'adhérents sainghinois	0 à 25	26 à 50	51 à 75	76 à 100	101 à 125	126 à 150	151 à 175
% de minoration	15%	30%	45%	60 %	75 %	90 %	100 %

D'autre part, la participation pour l'année 2016 ne s'appliquerait qu'à compter du 1^{er} mai. Elle ne représenterait donc que 8/12 du montant de la participation annuelle.

Les montants des participations seront revus chaque année en fonction de l'évolution des coûts de fonctionnement de l'année N – 1.

Les participations 2016 sont réparties comme indiqué ci-dessous :

	Charges supportées par la commune en 2015 (€)	Participation 2016 (€)
Musculation	6 549,02	916,00
AOS	22 908,79	458,00
Pétanque sainghinoise	14 900,64	2 533,00
Tennis	8 736,23	0

M. CEUGNART prend la parole. Il indique qu'il a activement participé aux délibérations n°26 et 27. Il indique qu'il a souhaité officialiser les relations entre la ville et les associations depuis les deux ans qu'il occupe ses fonctions.

L'objectif de la délibération est de responsabiliser les associations qui utilisent les locaux. L'objectif est également de faire ressortir le nombre d'adhérents sainghinois. Il remercie les services de la ville pour le travail qui a été réalisé.

Il indique qu'il y a eu une réunion avec l'ensemble des associations le 31 mars dernier et pense que la majorité des réponses aux questions ont été données.

M. MORTELECQUE intervient. Lorsqu'on parle d'occupation exclusive, d'après lui ce n'est pas le cas du Boulodrome car le PRJ occupe parfois le local.

M. CEUGNART indique que c'est vrai mais que le PRJ est un service de la ville. Il complète en indiquant qu'on est capable de différencier les coûts de l'occupation.

M. MORTELECQUE demande comment on a déterminé les seuils de minoration par rapport au nombre d'adhérents.

M. CEUGNART confirme que la minoration a été faite avec les quatre associations. M. CEUGNART indique que la pétanque sainghinoise a 106 adhérents dont 41 Sainghinois, que la musculation a 88 adhérents dont 51 Sainghinois, l'AOS 210 adhérents dont 108 Sainghinois et le Tennis (1 200 000 € d'investissement) 315 adhérents dont 226 Sainghinois.

Il indique que les associations ont compris et accepté la démarche.

M. MORTELECQUE demande ce qui se passerait si l'association ne signerait pas la charte. M. CEUGNART répond qu'il pense que le cas ne se présentera pas.

M. POUILLIER demande combien le tennis payait auparavant. Le montant était de 3500 € / an auparavant.

M. MORTELECQUE indique que comme la pétanque a l'exclusivité, du coup ils pourraient y aller quand ils veulent. M. CEUGNART indique que c'est le cas. Il complète en rappelant que des horaires sont définis car la Mairie doit être au courant de quand un bâtiment municipal est occupé.

M. POUILLIER fait remarquer que c'est une association comme une autre et que le boulodrome n'est pas un hall de gare. Des créneaux sont déterminés.

M. LEROY intervient sur la façon dont ça s'est passé lorsque FR3 est venue. Il fait remarquer que la Mairie a d'abord dit que c'était la sécurité à l'origine et qu'ensuite on a dit que c'était une question d'alcool.

La délibération est adoptée à **la majorité des suffrages exprimés** (17 voix pour – 11 voix contre M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre –M. SIMON François-Xavier).

Délibération n°27 : Charte associative

M. CEUGNART présente la délibération.

L'importance, la diversité de notre tissu associatif constituent pour la commune un atout majeur.

La ville entend donc poursuivre une politique résolue tendant au développement de la dynamique associative par la mise en oeuvre de règles claires et transparentes en toute équité, davantage formalisées par le biais d'une charte.

L'objet de la présente convention est de donner un cadre administratif et juridique commun à l'ensemble des associations dans leurs relations avec la ville de Sainghin-en-Weppes.

Il est proposé d'approuver la démarche précitée de clarification des relations entre la ville et les associations et d'autoriser le Maire à signer la dite charte associative.

M. MORTELECQUE indique qu'il trouve que certains cas d'occupations sont flous concernant le fait que les salles soient payantes ou non payantes.

M. ROLAND précise que certains éléments ont été ajoutés suite à des observations formulées, notamment le volet scolaire qui avait été oublié et qui a ensuite été ajouté.

M. le Maire rappelle que de telles dispositions avaient été votées en 2001 mais n'avaient jamais été appliquées. Ces nouvelles conventions permettront que chacun soit face à ses responsabilités.

M. CEUGNART indique qu'une ancienne convention existait. La nouvelle municipalité a doublé le nombre d'occupation de salles gratuites. La convention de 2001 a été retrouvée avec des tarifs votés et non appliqués. Maintenant, une convention existe et sera appliquée. Les associations auront deux salles gratuites par an. Suite à la réunion, les associations d'abord méfiantes avaient compris qu'en fait, elles avaient des conditions équitables qui leur étaient offertes.

M. MORTELECQUE souhaite revenir sur le coût de refacturation du personnel municipal.

M. le Maire indique que tout a été discuté avec les associations.

M. LEPROVOST fait remarquer que dans le cadre de son association, Sainghin Autrefois, on lui demande une assurance qui lui coûte 150 € et que c'est le montant de leur subvention. M. le Maire répond qu'il s'agit d'une obligation légale mais qu'un compromis pourra être trouvé.

M. le Maire répond ensuite sur la question écrite sur l'école de musique. La question est la suivante : « Nous avons été informés de votre décision de privatiser cette école en confiant sa gestion et son animation à une association. Nous demandons à ce que le Conseil Municipal soit tenu informé de cette situation et puisse délibérer sur le sujet de façon à garantir la pérennité de cette école ».

M. le Maire affirme que concernant l'information, le Conseil municipal sera tenu informé tout au long du processus et qu'il est effectivement prévu que l'école de musique passe sous statut associatif.

Une réunion s'est tenue ce matin même afin de mettre en commun toutes les conditions nécessaires à la réussite de ce projet ; une réunion riche et constructive avec les futurs membres de l'association, les services de la ville, les élus et lui-même. Concernant la délibération du Conseil municipal sur le sujet afin de garantir la pérennité de l'association, un paragraphe a été ajouté à la Charte ville-associations

afin de garantir un montant de subvention identique au coût actuel de fonctionnement supporté par la ville.

Le financement de l'école de musique de Sainghin-en-Weppes fait l'objet d'une convention d'objectifs passée annuellement entre elle et la ville de Sainghin-en-Weppes.

La ville participe au financement de l'école de musique via la mise à disposition d'un local à titre gratuit, ainsi que via le versement d'une subvention. Cette subvention est au moins égale au coût de fonctionnement de l'école de musique constaté en 2015 (pour un nombre d'heures de cours données au moins égal à celui constaté en 2015). Le montant de cette subvention pourra être revu à la baisse ou à la hausse de façon proportionnée aux heures de cours données par l'école de musique.

Ce paragraphe a été validé par le futur président de l'association, M. Resfa.

Monsieur le Maire précise qu'il faut que l'école de musique soit gérée par des musiciens. Le passage en association permettra de créer une passerelle entre l'école de musique et l'orchestre de l'harmonie.

La volonté est de développer l'activité des instruments de l'harmonie municipale. Il rassure l'assemblée sur le fait que tout se passe pour le mieux concernant ce dossier. La délibération est adoptée à **la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour – 11 voix contre M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre –M. SIMON François-Xavier).**

Délibération n° 28 : Office Municipal des Sports – encaissement de l'actif

M. le Maire indique qu'aujourd'hui l'Office Municipal des Sports est dissout et que, conformément aux statuts, l'argent est reversé sur les comptes de la commune.

M. le Maire précise que, contrairement à ce que Mme LEGRAND avait sous-entendu, (qu'une partie de l'argent avait été encaissé), il fallait une délibération pour encaisser l'argent.

Considérant que l'actif disponible doit être attribué à la collectivité locale conformément aux statuts de l'association, à charge pour elle de le répartir entre les associations sportives représentées à l'Office Municipal des Sports au jour de sa dissolution, un chèque d'un montant de 10 814,40 euros a été remis à la collectivité par le Vice-Président de l'association.

La délibération est adoptée à **la majorité des suffrages exprimés (20 voix pour – 8 abstentions M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence).**

Délibération n°29 : Extension du champ de la délégation de pouvoirs au Maire – Loi NOTRe

Par délibération en date du 30 Juin 2015, le Conseil municipal a voté des délégations de pouvoirs au Maire, pour toute la durée du mandat et dans les limites qu'il a définies, l'ensemble des compétences énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à charge pour le Maire d'en rendre compte au cours de la séance du mois suivant.

Cet article a été modifié la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et prévoit une extension du champ des délégations de pouvoirs aux exécutifs locaux.

Ainsi, la Loi NOTRe précitée est venue en outre modifier les dispositions des articles L 2122-22-7° et L 2122-22-26° du CGCT en permettant au Conseil Municipal de

déléguer au Maire la possibilité de modifier ou de supprimer les régies en sus de leur création, comme celle de demander l'attribution de subventions à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales.

Pour cette dernière délégation, il revient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de cette délégation. Il est proposé que les demandes de subventions soient effectuées quels que soient la nature de l'opération subventionnée et le montant de la requête.

Au sens de l'article L 2122-22-2°, il convient de préciser que le montant maximum de 1 000 € pour les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, est un montant maximum par trimestre et par emplacement ou par unité.

Les autres points de la délibération du 30 juin 2015 restent inchangés.

Considérant :

- Que de nouvelles délégations permanentes au sens de l'article L 2122-22 du CGCT peuvent être consenties au Maire ou modifiées par le conseil municipal en raison de l'évolution législative par la loi NOTRe du 7 août 2015,
- La nécessité d'abroger et de remplacer la délibération n° 15 du conseil municipal du 30 juin 2015 pour la bonne marche de l'administration municipale,

Décide à LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, (17 voix pour – 11 voix contre M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel, Mme BARBE PLONQUET Marie-Laurence, Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre –M. SIMON François-Xavier).

Article 1er - Monsieur le Maire est chargé par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelées pour information ci-après.

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, pour un montant maximum de 1000 € par trimestre par emplacement ou par unité, les tarifs des droits de voirie, stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, pour un montant maximum de 600 000 € pour une durée maximum de 20 ans, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées aux III de l'article L1618-2 et à l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres quel que soit le montant de ces marchés et avenants (loi du 17 février 2009), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. La délégation consentie au maire par le conseil municipal peut concerner indifféremment des biens meubles ou immeubles ; elle s'applique tant au domaine public qu'au domaine privé de la commune ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et quel que soit le montant du bien sur lequel est portée la préemption ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les affaires relevant de juridictions judiciaires et administratives ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant des franchises des assurances souscrites ;
18. De donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 100 000 € par année civile ;
21. D'exercer, au nom de la commune, quel que soit le montant du bien, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, quelle que soit la zone concernée ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention quels qu'en soient la nature et le montant.

Délibération n° 30 : Convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et de l'état civil avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commandes et d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans ladite convention

La délibération est adoptée **à l'unanimité des membres présents.**

Délibération n° 31 : Communication des décisions prises par délégation du maire

M. le Maire rend compte des décisions prises par délégation.

N° 2016/3 du 29 janvier 2016 : Tarification des participations financières des usagers pour les activités organisées dans le cadre du Point Rencontre Jeunes

TARIFS	Sainghinois	Extérieurs (*)
piscine Herlies	1,80 €	2,50 €
bowling Lomme ou Lille	3,50 €	7,00 €
laser game	5,00 €	10,00 €
bubble foot bump	4,00 €	7,50 €
hall de la glisse Lille	3,50 €	6,50 €
quad	15,00 €	30,00 €
funt boat	8,50 €	17,00 €
accrobranche	9,50 €	19,00 €
aqualud au Touquet	8,50 €	17,00 €
piscine d Armentieres	2,50 €	5,00 €
rafting St Laurent Blangy	10,00 €	20,00 €
footgame	2,50 €	5,00 €
patinoire Wasquehal	2,50 €	5,00 €
bellewarde	18,00 €	36,00 €
kayak mer	9,00 €	18,00 €
inquest ou koesio	9,00 €	18,00 €
char à voile	11,00 €	22,00 €
musée histoire naturelle de Lille	2,50 €	3,00 €
ski loisinord	4,00 €	8,00 €

	Sainghinois	Extérieurs (*)
Cotisation carte d'adhérent Période du 1 ^{er} février au 31 août 2016	10,00 €	20,00 €

(*) Enfants non domiciliés sur la commune

N° 2016/4 du 16 février 2016 : Tarification de location de la salle Allende aux particuliers non domiciliés sur la commune – 250 euros la journée

N° 2016/5 du 8 mars 2016 : Tarification de location de la salle du restaurant scolaire aux associations locales – 150 euros la journée

N° 2016/6 du 9 mars 2016 : Tarification Du droit de place de la « SARL Au Bon Poulet des Flandres »

La redevance est de 70 € pour l'installation de son point de vente une fois par semaine et ce pour la période du 10 mars 2016 au 7 avril 2016. Si cette période est concluante, il sera demandé une redevance annuelle de 728 €.

Le règlement du droit de place est versé pour la première période en totalité dès la première installation. Pour le règlement de la redevance annuelle, il peut être effectué en totalité ou en plusieurs mensualités : deux, trois ou quatre versements.

N° 2016/7 du 21 mars 2016 : Tarification du séjour Point Rencontre Jeunes – Vacances d'avril 2016

La tarification du séjour à destination de 15 jeunes du Point Rencontre Jeunes organisé du 4 au 9 avril 2016 dans la Région d'Alsace, avec hébergement au gîte « les Amis de la nature » à Fréconrupt, est fixée comme suit :

Quotient familial	< ou = 600	601 à 900	≥ 901	Extérieurs (*)
Participation familiale	120.00 €	150.00 €	180.00 €	330.00 €

(*) Enfants non domiciliés sur la commune

Une minoration de 20 % sera appliquée sur la tarification du séjour à partir du 2^{ème} participant d'une même famille.

N° 2016/8 du 7 avril 2016 : Tarification du droit de place du marché hebdomadaire – 1,00 € le mètre linéaire – paiement d'avance au trimestre

N° 2016/9 du 13 avril 2016 : Tarification de mise à disposition des salles communales aux associations et aux particuliers

POUR LES ASSOCIATIONS :

	Communale	Allende	Chartil	Polyvalente	Halle 2000	Restaurant	Descamps
Ni tarification ni perception d'un droit d'entrée - art. 2.1	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Caution	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Manifestation publique avec perception d'un droit d'entrée - art. 2.2	80 €	100 €	50 €	150 €	150 €	150 €	150 €
Manifestation destinée uniquement aux adhérents de l'association - art. 2.2	50 €	50 €	50 €	100 €	100 €	150 €	150 €
Manifestation publique avec vente de produits : boissons, programmes - art.2.2	50 €	50 €	50 €	100 €	100 €	150 €	200 €
Forfait tarif nettoyage	60 €	60 €	60 €	60 €	0 €	0 €	100 €
Location de mange-debout (par unité)	15 €						
Installation de chapiteaux	Gratuit à condition d'avoir 5 bénévoles pour le montage, démontage effectué par la ville						

A ces tarifs, il pourra être ajouté un coût horaire de main d'œuvre de 10,00 € dans l'hypothèse où les services de la ville participeraient à la mise en place d'installations diverses dans les salles mises à disposition des associations.

POUR LES PARTICULIERS :

	SAINGHINOIS	EXTERIEURS	PERSONNEL MUNICIPAL
RESTAURANT SCOLAIRE			
Week-end	450,00 €	945,00 €	225,00 € (*)
Vin d'honneur	230,00 €	305,00 €	
ALLENDE			
1 journée	206,00 €	250,00 €	103,00 € (*)
CHARTIL			
Vin d'honneur	100,00 €		

(*) usage privé, maximum 1 fois par an

POUR LES REUNIONS PUBLIQUES, REUNIONS DE TRAVAIL ou DE TYPE SEMINAIRE :

	LOCATION	REPAS	MATERIEL
DESCAMPS			
Journée	300,00 €	6,00 € le repas	
Soirée (de 18h00 à 22h00)	150,00 €		Forfait 60,00 €

Une caution de 500 € est demandée pour les locations de ces salles.

M. le Maire clôt l'ordre du jour à 23h43.